



Hôpital Saint Joseph Saint Luc

Institut de formation Joseph Lepercq

- Formation en Soins Infirmiers
- Formation d'Aides-Soignants



INSTITUT DE FORMATION SAINT JOSEPH SAINT LUC

Conditions générales de vente

INFOS PRATIQUES

NDA : 82 69 00102 69
CODE NAF : 8542Z
SIRET : 390555076 00012

SIÈGE SOCIAL

CH Saint Joseph Saint Luc

➤ Les présentes conditions générales de vente sont conclues entre :

1. L'institut de formation du CH Saint Joseph Saint Luc Collaborer
Représentée par : Sylvie CLARY, Directrice,
Et

2.

➤ Article 1 : Définition

L'action de formation doit rentrer dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail. En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L.6313-1 du Code du travail doivent être réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Pour chaque action concernée, il sera précisé :

- Objet, nature, durée et effectif de formation :
- L'intitulé,
- Le programme et les objectifs,
- Le lieu de la formation,
- La durée de l'action,
- Les dates de début et de fin,
- Les participants.

➤ Article 2 : Formation diplômante

Formation longue afin de préparer un Diplôme d'Etat. Une formation diplômante est accessible par la voie de la formation initiale ou de la formation professionnelle continue.

L'inscription administrative à l'institut de formation est effective dès lors que les participants (étudiants, élèves) :

- ont réussi la sélection à la formation souhaitée,

- accomplissent les formalités administratives nécessaires demandées par l'institut de formation, permettant également de leur assurer les divers droits auxquels ils peuvent prétendre,
- s'acquittent des frais de formation correspondant à leur parcours de formation.

Droits d'inscription et frais de scolarité pour les étudiants infirmiers

Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la commande. Les prix sont indiqués en euros et ne sont pas soumis à la TVA.

Les droits d'inscription à l'institut de formation sont réglés lors de la confirmation d'inscription.

Si la formation est financée par le stagiaire, les frais annuels de scolarité peuvent être réglés en totalité ou en 5 fois par prélèvement automatique et font l'objet d'une facture. Le paiement en une fois ne donne pas droit à un escompte.

Toute formation entamée est dû dans sa totalité. En cas de non acquittement des frais de scolarité, l'institut de formation se réserve le droit de suspendre la formation et de saisir le tribunal compétent. En tout état de cause, un étudiant doit s'acquitter des sommes dues à l'institut de formation pour valider toute nouvelle inscription.

Si la formation est financée par l'employeur ou par un organisme financeur public ou privé, conformément à l'article L6353 – 1 à 2., l'institut de formation émet une convention de formation professionnelle en deux exemplaires dans lesquels sont précisées les modalités de paiement. L'inscription définitive est confirmée par le retour de cette convention dûment signée.

Frais de formation pour les élèves aides-soignants :

Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la commande. Les prix sont indiqués en euros et ne sont pas soumis à la TVA.

Si la formation est financée par l'employeur, conformément à l'article L6353 – 1 à 2., l'institut de formation émet une convention de formation professionnelle en deux exemplaires dans lesquels sont précisées les modalités de paiement.

L'inscription définitive est confirmée par le retour de cette convention dûment signée.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande,
- de l'indiquer explicitement sur sa fiche d'inscription,
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le solde sera facturé au Client.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client, unique interlocuteur et co-contractant de l'institut de formation, sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Si la formation est financée par le stagiaire, l'institut de formation émet un contrat de formation en deux exemplaires dans lequel sont précisées les modalités de paiement, conformément à l'article L6353 – 3 à 7. Dans ce cas, le stagiaire peut, dans les dix jours qui suivent la signature du contrat, se rétracter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Un exemplaire de la convention ou du contrat doit être retourné signé à l'institut de formation.

Toute modification de la convention ou du contrat fera l'objet d'un avenant à la version initiale qui sera envoyé au client pour signature et renvoi à l'institut de formation. Les frais de formation font l'objet d'une facture. En cas de non acquittement des frais de formation, L'institut de formation se réserve le droit de suspendre la formation et de saisir le tribunal compétent. En tout état de cause, un élève doit s'acquitter des sommes dues à l'institut de formation pour valider toute nouvelle inscription.

En cas d'arrêt anticipé / abandon de la formation par l'élève, la formation est due dans son intégralité.

Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Documents justifiant la réalisation de la formation comme les états d'émargement visés par les formateurs et les apprenants, ainsi que les attestations de formation et les différents rapports, sont rendus visibles aux organismes financeurs concernés.

Conditions d'annulation d'une formation par le client

Toute annulation par le Client doit être communiquée par courrier à la directrice. La date prise en compte étant la réception du courrier.

La convention de formation signée par le Client vaut engagement financier. Si l'annulation intervient un mois avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation.

Si l'annulation intervient le jour du démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix de la formation. Toute formation commencée sera due intégralement par le Client.

➤ Article 3 : Informatique et libertés

Il est rappelé que toute personne sur le sol français doit respecter la législation française, en particulier dans le domaine de la sécurité informatique :

- Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer vos droits auprès de l'institut de formation en vous adressant à la directrice ou contacter le délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante : contact@colbert.eu. Le cas échéant, vous avez la possibilité d'effectuer une réclamation auprès de la CNIL.
- Pour rappel, les données à caractère personnel collectées par l'institut de formation sont nécessaires pour exécuter les services que vous avez sollicités auprès de l'institut de formation. Les informations portées sur le dossier d'inscription sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à vous inscrire à la formation que vous avez sélectionnée. La durée de conservation de ces données est de 10 ans en fonction de la gestion de votre parcours de formation au sein de l'institut et des obligations légales et réglementaires d'un établissement de formation. Les destinataires des données sont le personnel administratif et les formateurs de l'institut de formation et/ou les employeurs et/ou les organismes sociaux et/ou les financeurs.

➤ Article 4 : Règlement intérieur

Pour les formations réalisées dans les locaux de l'institut de formation Saint Joseph Saint Luc, l'apprenant s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de l'établissement et dont il reconnaît avoir pris connaissance.